



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du 13 NOVEMBRE 2023 à 20 h

*Le lundi TREIZE NOVEMBRE deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.*

Convocation : 30/10/2023

Affichage convocation : 02/11/2023

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de présents : 10 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BELLEUVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, GODET Philippe, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'absent : 1 LETELLIER Stéphanie.

Nombre d'excusés : 3 - GUIBERT Christian donne pouvoir à RUEL Isabelle, LEBOUCHER Jérôme donne pouvoir à BOULAND Sébastien, BREUX LUCIEN Delphine donne pouvoir à LANCELOT Patrick.

Secrétaire de séance : Marie FOUGERE

---

#### *Ordre du Jour :*

INTERCOMMUNALITE	1
I. C.R.T.E. – Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique	1
FINANCES	2
II. Décision modificative n°9 : dépenses de personnel	2
III. Admission en non-valeur	2
IV. Remboursement des frais scolaire des élèves provenant de Montigné les Rairies	3
V. Passage en nomenclature comptable M 57, fongibilité et amortissement	3
1. Adoption M57 Abrégée :	3
2. Amortissement (pour les communes de moins de 3500 habitants, amortissement obligatoire des réseaux et subventions d'équipement versées) :	4
3. Fongibilité	4
URBANISME	4
VI. Zonage OAP (Opération Aménagement Programmé)	4
PERSONNEL	5
VII. Contrat d'assurance personnel	5
VIII. Questions diverses	5

---

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. **Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.**

**FOUGERE Marie** est nommée secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

## *INTERCOMMUNALITE*

---

### **I. C.R.T.E. – Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt du C.R.T.E. et les orientations stratégiques. Il convient comme les années précédentes de transmettre à la CCALS les orientations choisies.

Mme Charrier présente donc l'évolution des grandes orientations déjà réalisées et en cours du mandat afin de mettre à jour la liste à représenter au service communautaire.

Projets réalisés :

- City stade
- Restaurant scolaire
- RD 138

Projets en cours :

- Rue des Buttes
- Agrandissement Mairie

Projet à reporter :

- Cimetière

➔ Vote du conseil : Pour à l'unanimité

## FINANCES

### II. Décision modificative n°9 : dépenses de personnel

---

Mme Le Maire, expose les contraintes budgétaires du chapitre 012 concernant les charges de personnel plus importante que ce qui a été prévu au BP 2023 dû notamment par le remplacement du personnel en arrêt maladie (service technique et accueil de la mairie).

Il convient donc de prendre en compte les charges de traitements de salaires du personnel contractuel ainsi que les charges patronales. La ligne budgétaire du personnel titulaire n'étant pas impactée par ce besoin de financement.

➔ Avis du conseil : Pour à l'unanimité

*Le conseil municipal,*

*Vu le BP 2023,*

*Vu les charges budgétaires du personnel de l'année 2023,*

*Considérant qu'il faille en délibérer pour réaliser les dépenses nécessaires en cette fin d'année,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ Décide la décision modificative n° 9 suivante :

- |                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| ○ Dépenses imprévues 022           | - 9 700 € |
| ○ Dépenses du personnel chap 012   |           |
| ■ Art 6336 CNFPT/CDG               | + 100 €   |
| ■ Art 6413 personnel non titulaire | + 4 000 € |
| ■ Art 6451 URSSAF                  | + 5 200 € |
| ■ Art 6454 ASSEDIC                 | + 400 €   |

➔ Vote du conseil : Pour à l'unanimité

### III. Admission en non-valeur

---

M. Le comptable public responsable de la Trésorerie de Baugé en Anjou a envoyé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, ainsi que des créances à éteindre.

Il est rappelé au conseil municipal la différence entre les non valeurs (compte 6541) et les créances éteintes (compte 6542). Pour les dernières, il s'agit d'effacement suite à surendettement ou clôture pour insuffisance d'actif dans une liquidation judiciaire et la collectivité ne peut s'opposer à cette admission, la décision s'imposant à elle. Une cote en non-valeur peut encore être juridiquement réclamée au redevable et figure encore sur le bordereau de situation.

*Le conseil municipal,*

*Vu la demande de M. la Trésorier de Baugé en Anjou,*

*Vu le tableau présenté,*

*Considérant qu'il faille une délibération pour réaliser les opérations comptables,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ Accorde décharge au comptable des sommes détaillées de l'état suivant :

Art. 6541	0 €
Art. 6542	193.97 €

➔ Charge Mme Le Maire à exécuter les écritures comptables.

➔ Vote du conseil : Pour à l'unanimité

#### **IV. Remboursement des frais scolaire des élèves provenant de Montigné les Rairies**

---

Mme Le Maire informe le conseil municipal que faisant suite au courrier reçu en mairie le 27/10/2022 de la commune de Montigné les Rairies, il a été organisé comme il se doit une commission bi-communale début juillet.

Il est rappelé que les membres de la commune des Rairies sont M. Belleuvre, Mme Breux Lucien et Mme Le Maire et que la commission est aussi constituée de 3 autres membres élus de la commune de Montigné. La commission a souhaité qu'une convention bipartite soit réalisée. Mme Le Maire propose de retravailler cette convention pour 3 années scolaires (2023/2024-2024/2025-2025/2026). L'année de référence sera l'année n-1 de la signature soit 2022/2023.

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération communale du 19/09/2022 concernant la participation financière demandée à la commune de Montigné les Rairies pour les services scolaires et périscolaires et la fixation des tarifs demandés,*

*Vu la demande de Montigné les Rairies de réaliser une commission mixte entre les deux communes pour étudier les coûts engendrés sur les deux domaines,*

*Considérant que cette commission a eu lieu début juillet 2023 afin de présenter aux élus de Montigné les Rairies un modèle de convention,*

➔ *Dit que les montants de dépenses restent inchangés à la délibération du 19/09/2022 soit les montants scolaires et périscolaires par élèves de Montigné-les-Rairies :*

- ECOLE : pour les enfants sans ATSEM : 359.73 € et avec ATSEM : 1 256.90 €.
- RESTAURANT SCOLAIRE : 5.36 € le cout net pour un élève
- GARDERIE : 0.64 € à la demi-heure fréquentée
- Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la **convention** présentée
- Charge Mme Le Maire de réaliser toute démarche comptable pour réaliser le titre à transmettre à la commune de Montigné les Rairies au vu de **certificats administratifs** présentant le nombre d'élèves de l'année et le nombre de demi-heures réalisées par ces élèves.

#### **V. Passage en nomenclature comptable M 57, fongibilité et amortissement**

---

##### **1. Adoption M57 Abrégée :**

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a l'obligation de changer de nomenclature comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient de délibérer sur le type de nomenclature qui est conseillé pour les communes de Moins de 3500 habitants en abrégée.

Retenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57.

*Le conseil municipal,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;*

*Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé au 1er janvier 2024 ;*

*Considérant que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14 et qu'il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies de fongibilité des crédits sans autorisation d'ouverture de crédits pour des dépenses imprévues,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ➔ *ADOPTE à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;*
- ➔ *AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2. *Amortissement (pour les communes de moins de 3500 habitants, amortissement obligatoire des réseaux et subventions d'équipement versées) :*

Pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune déroge à la règle de l'amortissement prorata temporis fixée par l'instruction comptable M57. Dans la mesure où la commune ne peut établir la date de mise en service de l'équipement financé, fait générateur de son amortissement, par mesure de simplification, **les subventions d'équipement versées seront amorties en année pleine à partir du premier janvier qui suit l'année de leur versement.**

Pour les subventions d'un montant inférieur à 1500 €, l'amortissement se fait sur un seul exercice.

Selon l'article R2321-1 du CGCT les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est proposé à la commune de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- financement d'études : 5 ans.
- financement de biens mobiliers, de matériel : 5 ans.
- financement de biens immobiliers ou d'installations : 15 ans.
- financement de projets d'infrastructure d'intérêt national : 20 ans.

Un travail pour épurer l'inventaire de la commune sera réalisé prochainement.

*Le conseil municipal,*

*Vu les éléments ci-dessus,*

*Considérant la proposition concernant les durées d'amortissement citées,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ accepte de fixer les durées suivantes :

- financement d'études : 5 ans.
- financement de biens mobiliers, de matériel : 5 ans.
- financement de biens immobiliers ou d'installations : 15 ans.
- financement de projets d'infrastructure d'intérêt national : 20 ans.

3. *Fongibilité*

La nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette délibération sera à voter à chaque vote du budget et donc tous les ans.

## URBANISME

### VI. Zonage OAP (Opération Aménagement Programmé)

Faisant suite à la commission intercommunale du 17/10/2023, Madame le Maire présente selon les informations techniques du service d'urbanisme intercommunal 3 documents thématiques portant sur le projet de règlement du PLUi. Leur objectif est de simplifier la formalisation des avis des communes membres. Toutes les observations sont pertinentes (forme - généralités - cas particuliers) :

- sur les règles de stationnement (dispositions générales à toutes les zones)
- sur les règles liées aux protections patrimoniales (dispositions générales à toutes les zones) et à l'aspect extérieur des constructions ((dispositions pour chaque zone)
- sur les destinations de chaque zone > Il est proposé une simplification et une formalisation différente de la règle : on garde l'esprit d'un règlement qui précise ce qui est interdit et ce qui est soumis à condition. tout le reste étant par principe autorisé.

La prochaine commission PLUi aura lieu le jeudi 16 novembre, à Montreuil, à 18h30. **Le conseil doit émettre un avis sur les documents présentés ainsi que sur les OAP.**

➔ avis du conseil : Pour à l'unanimité

## *PERSONNEL*

## VII. Contrat d'assurance personnel

Mme Le Maire expose à l'assemblée que la commune était reliée à un contrat groupe avec le CDG pour le remboursement des frais du personnel en cas de congé maladie. Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2023. Il convenait donc de le renouveler. Or compte tenu de la conjoncture sur le marché des assurances, le CDG ne proposait pas aux communes une consultation intéressante couvrant tous les risques et notamment ceux de la maladie ordinaire. La commune des Rairies a plus de risque dans ce domaine empiriquement sur ces dernières années. Il convient donc d'être protégé sur ce point. Notre assureur Groupama assurance, nous propose un contrat intéressant dans ce domaine avec un taux de cotisation bien intéressant. Mme Le Maire propose donc au conseil d'accepter ce contrat avec Groupama.

## *Le conseil municipal,*

*Vu la proposition commerciale de notre assureur Groupama,*

*Considérant la nécessité de contracter ce type de contrat pour les risques liés aux congés maladie du personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

- ➔ Accepte les modalités du contrat proposé par l'assureur,
  - ➔ Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché avec Groupama et à réaliser tout acte nécessaire
  - ➔ Dit que la fin du contrat sera le 31/12/2026, soit une durée de 3 ans

→ Vote du conseil : Pour à l'unanimité

## VIII. Questions diverses

## 1. SIEM

- #### - Eclairage public :

Pas de projet pour 2024. Il avait été réalisé dernièrement un programme important de changement des éclairages prenant en compte l'économie d'énergie des installations électriques.

- ## - Marché public gaz/électricité

Le SIEML a retenu : GAZ : GAZ de Bordeaux ELECTRICITE : Octopus Energy

Les contrats seront signés pour la durée 2024-2026.

## 2. SMIA (santé au travail)

Travail de mise à jour de la fiche entre prise. La visite des locaux communaux seront réalisés en 3 fois avant fin 2023.

### 3. Un arbre une naissance

La plantation est prévue le 02 décembre à 11h.

#### **4. Panneau Plan de ville :**

La convention de la convention avec la Sté Média Plus

## 5. Dates à retenir :

- Vœux du Maire : 26 janvier 2024
  - Vœux communautaires : 17 janvier 2024
  - **Concertation publique « implantation photovoltaïque »** : le 25 novembre 2023 salle du conseil de 9h à 12h.
  - **Inauguration cantine scolaire** : le 18 novembre 2023 de 10h à 11h30 visite aux familles puis vin d'honneur

Le prochain conseil est prévu le **11 décembre**.

Sans autre question, la séance est levée à 21h30.